

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le /Publié le 29/09/2022  
ID : 037-200043081-20220927-DEV\_DEC2022\_311-AR

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du **15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

*Vu l'arrêté n° 2603/2022 portant sur délégation de signature à M. Denis FOUCHE, Vice-Président,*

**Article 1**

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer au titre d'un bail commercial à la société nouvelle Lestable Molisson, des locaux situés 1 rue des grandes vignes à Chinon (37500).

Durée : du 01/07/2022 au 30/06/2031

Montant du loyer : 1 500 € HT par mois

Montant de la caution : 3 000 €

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations/décisions et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

**Article 3**

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le 27.09.22

Le Président  
Jean-Luc DUPONT

Pour le Président,  
et par subdélégation

*DFOUCHE*  
*1er Vice-Président*

Le Président, Jean-Luc DUPONT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Pour le Président,  
et par subdélégation

*DFOUCHE*  
*1er Vice-Président*